

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON 2016

Article 1- ORGANISATION.

Le Salon du Livre de Mazamet est organisé pour la septième édition par l'association *Culturelle du Tarn Sud*.

il aura lieu à Mazamet au Palais des Congrès Pierre Barraillé le 22 mai 2016.

Article 2 -PROMOTION DU SALON.

Ce Salon a pour but uniquement de promouvoir la littérature par toutes ses formes.

Article 3. - CONDITIONS D'INSCRIPTION.

Le Salon du Livre de Mazamet ouvert aux professionnels du livre:

- Aux éditeurs,
- Aux auteurs auto-éditeurs,
- Aux auteurs jeunesse,
- Aux auteurs et illustrateurs de Bandes dessinées,
- A toutes professions annexes du livre, (calligraphie, enluminure, reliure, etc.)
- Aux libraires et bouquinistes,
- Aux associations culturelles.
- Aux collectionneurs, aux créateurs, artisans

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute candidature.

Sont exclus du salon les armes.

Article 4 – MODALITE D'INSCRIPTIONS ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser à l'association

ACTS 56 rue de Strasbourg 81200 MAZAMET

Par téléphone à Monsieur Michel Sabarths au 06 77 22 37 66 ou par mail sabarths@hotmail.com

La clôture des inscriptions est fixée au 30 janvier 2016

Article 5 ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.

Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du chèque établi à l'ordre d'ACTS.

La répartition des stands dans la salle est régie uniquement par l'organisateur.

Article 6 - HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC & INSTALLATION DES STANDS.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Dimanche 22 mai 2016: de 9 h à 18 heures sans interruption.

INSTALLATION DES STANDS.

Chaque exposant est responsable de son stand.

A noter que chaque exposant peut installer son stand le samedi 21 mai de 14 heures à 18 heures.

Chaque exposant organise comme il le souhaite l'animation de son stand.

Article 7 - RESPONSABILITE.

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour le stand qu'il occupe, ainsi que pour son contenu.

Les assurances de notre association est complémentaire des assurances individuelles. En aucun cas, l'organisateur ne sera tenu pour responsable, du vol, de la perte, de la disparition ou de dégradation d'objets ou de marchandises.

Art: 8°) - VENTE.

Pour les auteurs autoédités, la vente de leurs produits est encaissée sur place, en respectant la législation sur la vente des livres.

Art: 9°) - ANNULATION.

En cas de force majeure, l'exposant doit confirmer son annulation **au plus tard le 30 avril 2016**, passé cette date aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur de la place et des repas commandés qui nous sont facturés.

Art: 10°) – SURVEILLANCE ET VIDEO SURVEILLANCE

Le Palais des Congrès Pierre Barrailé de Mazamet est équipé de caméras de surveillance à l'extérieur de la salle ainsi qu'à l'intérieur. Le jour du salon une équipe d'agents de sécurité incendie surveille ainsi que deux agents du Palais des Congrès de Mazamet surveillent par vidéo le salon.

Art: 11°) - RESTAURATION.

Notre association offre à chaque participant, le café, le thé ou le chocolat assorties de viennoiseries ainsi que l'apéritif midi.

Par contre l'association mets à disposition des exposants un repas au prix de 15 euros qu'il faut obligatoirement commander avant le 18 mai 2016. L'exposant étant libre d'apporter son repas. Un espace restauration étant destiné en priorité à ceux qui ont commandé des repas.

Le président du salon du livre de Mazamet du 22 mai 2016

Fait à Mazamet le 15 mai 2015